

Un exemplaire du présent prospectus préalable de base simplifié provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada visés; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que les autorités en valeurs mobilières n'aient visé le prospectus.

Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé auprès de chaque province et territoire du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir une copie des documents intégrés par renvoi dans les présentes sans frais sur demande adressée à notre secrétaire, au 333 Bay Street, Suite 1610, Box 22, Toronto (Ontario) Canada M5H 2R2, ainsi que par voie électronique au www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Nouvelle émission

Le 11 janvier 2022



Trisura Group Ltd.

500 000 000 \$

Actions ordinaires
Actions privilégiées
Titres de créance
Reçus de souscription

Trisura Group Ltd. (« **notre Société** », « **nous** », « **nos** » et « **notre** ») peut, à l'occasion, pendant la période de validité de 25 mois du présent prospectus préalable de base simplifié, y compris toute modification qui y est apportée, (le présent « **prospectus** »), émettre les titres suivants ou une combinaison de ceux-ci : (i) des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »), (ii) des actions privilégiées pouvant être émises en séries (les « **actions privilégiées** »), (iii) des titres de créance garantis ou non garantis pouvant être émis en séries et/ou être convertis en actions ordinaires ou échangés contre des actions ordinaires (collectivement, les « **titres de créance** »), et (iv) des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** » et, collectivement avec les actions ordinaires, les actions privilégiées et les titres de créance, les « **titres** »). Les titres peuvent être offerts en une ou plusieurs séries ou dans le cadre d'un ou de plusieurs placements, dont le prix d'offre initial totalisera jusqu'à 500 000 000 \$.

Les titres peuvent être offerts selon un montant et des modalités pouvant être déterminés en fonction de la conjoncture du marché. Les modalités particulières des titres visés par le présent prospectus seront énoncées dans un ou plusieurs suppléments de prospectus s'y rapportant (chacun, un « **supplément de prospectus** ») et pourraient inclure, s'il y a lieu : (i) dans le cas des actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires offertes, le prix d'émission et toute autre modalité particulière, (ii) dans le cas des actions privilégiées, la désignation de la série visée, le capital global, le nombre d'actions offertes, le prix d'émission, le taux de dividende, les dates de paiement des dividendes, les modalités relatives au rachat au gré de notre Société ou du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toute autre modalité particulière, (iii) dans le cas des titres de créance, la désignation particulière, le capital global, l'échéance, le taux d'intérêt (lequel peut être fixe ou variable) et le moment du paiement de l'intérêt, s'il y a lieu, les modalités relatives au rachat au gré de notre Société ou des porteurs, les modalités relatives aux versements au titre d'un fonds d'amortissement, le rang des titres de créance par rapport à d'autres éléments de la dette de notre Société

et les modalités de la subordination des titres de créance subordonnés, que ceux-ci soient ou non garantis, l'inscription à la cote d'une bourse de valeurs, le prix d'offre (ou son mode d'établissement si le prix n'est pas fixé au moment du placement), les modalités relatives aux options de conversion en actions ordinaires et toute autre modalité particulière, (iv) dans le cas des reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'émission et toute autre modalité particulière.

Lors de chaque nouveau placement de titres, notre Société fournira un supplément de prospectus comportant des renseignements plus détaillés sur le placement, lequel supplément sera joint au présent prospectus. Les suppléments de prospectus pourraient également augmenter, mettre à jour ou modifier les renseignements figurant dans le présent prospectus.

Avant d'investir dans les titres, vous devriez lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus s'y rapportant ainsi que tous les documents intégrés par renvoi.

Les actions ordinaires en circulation sont actuellement inscrites à la cote de la Bourse de Toronto. À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable (au sens donné à ce terme ci-après), les titres faisant l'objet du présent placement ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse.

Il n'existe aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des titres de créance ou des reçus de souscription. Il pourrait être impossible pour les souscripteurs de les revendre, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité, et la portée des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

Les investisseurs éventuels devraient savoir que l'acquisition des titres pourrait avoir des incidences fiscales, lesquelles ne seront pas nécessairement exposées en détail dans les présentes ni dans un supplément de prospectus. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne leur situation particulière.

Certains risques sont associés à un placement dans les titres. Se reporter aux rubriques « Mise en garde concernant l'information prospective » et « Facteurs de risque » de même qu'aux facteurs de risque présentés dans le supplément de prospectus relatif au placement de titres en particulier.

À moins d'être accompagné d'un supplément de prospectus, le présent prospectus ne peut pas être utilisé dans le but de vendre des titres. Tout produit net que notre Société compte tirer de l'émission des titres sera déclaré dans un supplément de prospectus. Tous les renseignements qui peuvent être omis du présent prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus en date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres visés par le supplément de prospectus.

Les actions ordinaires en circulation sont négociées à la Bourse de Toronto sous le symbole « TSU ».

Les titres peuvent être vendus au moyen du présent prospectus par l'entremise de preneurs fermes, de courtiers, d'agents de placement ou d'autres intermédiaires. Dans le cadre de tout placement par voie de prise ferme des titres, les preneurs fermes peuvent procéder à des attributions excédentaires ou effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui serait autrement en vigueur sur le marché libre. Si de telles opérations sont entreprises, elles peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Notre siège social et bureau principal est situé au 333 Bay Street, Suite 1610, Box 22, Toronto (Ontario) M5H 2R2.

Certains administrateurs de notre Société résident à l'extérieur du Canada. Chacun de ces administrateurs a désigné notre Société, située au 333 Bay Street, Suite 1610, Box 22, Toronto (Ontario) Canada M5H 2R2, comme son mandataire pour la signification d'actes de procédure en Ontario. Les acquéreurs sont avisés que les investisseurs pourraient se voir dans l'impossibilité de faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne ou une société qui est constituée, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, et ce, même si cette personne ou cette société a désigné un mandataire aux fins de la signification d'actes de procédure. Se reporter à la rubrique « Signification d'actes de procédure et exécution de recours civils ».

Vous devriez uniquement vous fier aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans un supplément de prospectus. Nous n'avons autorisé personne à vous transmettre des renseignements différents ou supplémentaires. Si quelqu'un vous communique des renseignements différents ou supplémentaires, vous ne devriez pas vous y fier. Les renvois au présent « prospectus » incluent les documents y sont intégrés par renvoi. Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ». Nous n'offrons pas les titres dans un territoire où une telle offre n'est pas autorisée et, par conséquent, le présent document ne peut être utilisé que là où la loi autorise l'offre de titres. À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres ne sont pas visés par le présent prospectus aux fins d'un placement à l'extérieur des provinces et des territoires du Canada. Les renseignements que renferment le présent prospectus, tout supplément de prospectus ou les documents intégrés par renvoi ne sont exacts qu'à la date figurant sur la page de titre des documents en question. Nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives pourraient avoir changé depuis.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	1
MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE.....	2
TRISURA GROUP LTD.....	3
FACTEURS DE RISQUE	4
EMPLOI DU PRODUIT	4
TITRES QUE NOUS POUVONS OFFRIR.....	4
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	4
DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES	5
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE	6
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	11
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	11
MODE DE PLACEMENT	11
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS.....	12
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	12
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	12
SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURE ET EXÉCUTION DE RECOURS CIVILS	12
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE	12
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	13
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	13
ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR.....	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Sauf indication contraire, l'information financière contenue dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus est exprimée en dollars canadiens et a été préparée conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **normes IFRS** ») publiées par l'International Accounting Standards Board.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents qui suivent, qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada, sont spécifiquement intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de notre Société datée du 26 mars 2021 (la « **notice annuelle** »);
- b) la circulaire d'information de la direction de notre Société datée du 12 avril 2021 dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 26 mai 2021;
- c) les états financiers consolidés comparatifs audités de notre Société et les notes y afférentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, avec le rapport des auditeurs indépendants qui s'y rapporte;
- d) les états financiers consolidés intermédiaires abrégés comparatifs non audités de notre Société pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2021;
- e) le rapport de gestion daté du 10 février 2021 qui se rapporte aux états financiers consolidés comparatifs audités auxquels il est fait référence au paragraphe c) ci-dessus (le « **rapport de gestion** »);
- f) le rapport de gestion daté du 4 novembre 2021 qui se rapporte aux états financiers consolidés intermédiaires abrégés comparatifs non audités auxquels il est fait référence au paragraphe d) ci-dessus (le « **rapport de gestion du T3** »).

Tous nos documents du type de ceux décrits au paragraphe 11.1 de l'annexe 44-101A1 – *Prospectus simplifié* et tout « modèle » de « documents de commercialisation » (au sens donné à ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) qui doivent être déposés par notre Société auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada après la date du présent prospectus et avant la clôture de tout placement de titres au moyen du présent prospectus seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Tout énoncé fait dans le présent prospectus ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi est réputé modifié ou remplacé aux fins du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé fait dans les présentes ou dans un autre document déposé par la suite, qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi au présent prospectus, modifie ou remplace cet énoncé. Il n'est pas nécessaire que l'énoncé de modification ou de remplacement indique qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur ni qu'il inclue d'autres renseignements figurant dans le document qu'il modifie ou remplace. Le fait de faire un tel énoncé de modification ou un tel énoncé de remplacement ne doit pas être réputé signifier, à quelque fin que ce soit, que l'énoncé modifié ou remplacé constituait, au moment où il a été fait, une information fausse ou trompeuse, un énoncé faux d'un fait important ou une omission d'énoncer un fait important qui est requis ou dont la mention est nécessaire pour faire en sorte qu'un énoncé ne soit pas faux ou trompeur à la lumière des circonstances dans lesquelles il a été fait. L'énoncé ainsi modifié ou remplacé n'est pas réputé faire partie du présent prospectus, sauf dans la mesure où il a été ainsi modifié ou remplacé.

Un supplément de prospectus comportant les modalités particulières d'un placement de titres sera remis aux souscripteurs des titres visés avec le présent prospectus et sera réputé être intégré à celui-ci en date du supplément de prospectus, mais uniquement aux fins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée à notre secrétaire au 333 Bay Street, Suite 1610, Box 22, Toronto (Ontario) M5H 2R2 et par voie électronique à l'adresse www.sedar.com.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'INFORMATION PROSPECTIVE

Certains énoncés qui figurent dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi constituent de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières provinciales canadiennes et des « énoncés prospectifs » au sens de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Les énoncés prospectifs comprennent des énoncés qui sont de nature prévisionnelle, qui dépendent de conditions ou d'événements futurs ou y font référence, qui incluent des déclarations qui portent sur les activités, les affaires, la situation financière, les résultats financiers attendus, le rendement, les prévisions, les occasions, les priorités, les cibles, les buts, les objectifs continus, les stratégies et les perspectives de notre Société, ainsi que les perspectives pour les économies nord-américaines et internationales pour l'exercice en cours et les périodes subséquentes, et qui comprennent des expressions comme « s'attend à », « prévoit », « planifie », « croit », « estime », « cherche à », « entend », « cible », « projette » ou les tournures négatives de ces expressions ou d'autres expressions semblables, ou encore la forme future ou conditionnelle de verbes.

Bien que nous soyons d'avis que nos résultats, notre rendement ou nos réalisations futurs prévus qui sont exprimés explicitement ou implicitement dans l'information prospective et les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses et des attentes raisonnables, les éventuels investisseurs ne devraient pas se fier indûment à cette information prospective et à ces énoncés prospectifs dans la mesure où ils comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, dont bon nombre sont indépendants de notre volonté, qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de notre Société diffèrent sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs prévus exprimés explicitement ou implicitement dans l'information prospective et les énoncés prospectifs. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de notre Société diffèrent considérablement de ceux que les énoncés prospectifs envisagent ou laissent entendre comprennent, notamment :

- l'évolution de la COVID-19, y compris l'incidence de la COVID-19 sur l'économie et les marchés financiers mondiaux;
- l'incidence ou l'incidence imprévue de la conjoncture économique, de la situation politique et des facteurs du marché des pays où nous exerçons des activités;
- le comportement des marchés des capitaux, notamment les fluctuations des taux d'intérêt et des taux de change;
- les marchés boursiers et financiers mondiaux et la disponibilité du financement et du refinancement par actions et par emprunt dans ces marchés;
- les mesures stratégiques, y compris les acquisitions et les aliénations;
- la capacité de réaliser les acquisitions et de les intégrer de façon efficace aux activités existantes et la capacité d'obtenir les avantages attendus;
- les changements apportés aux conventions et méthodes comptables utilisées pour présenter la situation financière (y compris les incertitudes liées aux hypothèses et estimations comptables critiques);
- la capacité à gérer de façon appropriée le capital humain;
- l'incidence de l'application de modifications comptables futures;
- la concurrence;
- les risques liés à l'exploitation et à la réputation;
- les changements liés aux technologies;
- les changements liés à la réglementation gouvernementale et à la législation dans les pays et les territoires où nous exerçons nos activités;

- les enquêtes gouvernementales;
- les litiges;
- les modifications des lois fiscales;
- les modifications des exigences de fonds propres;
- les modifications des ententes de réassurance;
- la capacité de recouvrer des sommes dues;
- les catastrophes, comme des tremblements de terre, des ouragans et des pandémies;
- les répercussions possibles des conflits internationaux et d'autres événements, notamment des actes terroristes et cyberterroristes;
- les autres risques et facteurs décrits de façon détaillée dans le rapport de gestion à la « Rubrique 7 – Gestion du risque – Risques et incertitudes » et dans le rapport de gestion du T3 à la « Rubrique 7 – Gestion du risque – Risques et incertitudes » ainsi que dans les autres documents que nous déposons auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada.

Nous tenons à souligner que la liste ci-dessus des facteurs importants qui pourraient avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fient à nos énoncés prospectifs et à notre information prospective pour prendre une décision relative à un investissement dans les titres, les investisseurs et les autres personnes devraient examiner attentivement les facteurs qui précèdent ainsi que d'autres incertitudes et événements qui pourraient survenir. À la lumière de ces risques, de ces incertitudes et de ces hypothèses, les événements décrits dans nos énoncés prospectifs et dans notre information prospective pourraient ne pas se produire. Ces risques pourraient faire en sorte que nos résultats réels ainsi que nos plans et stratégies réels diffèrent de nos énoncés prospectifs et de notre information prospective. Nous assujettissons tous nos énoncés prospectifs et toute notre information prospective à ces facteurs de mise en garde. Nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement des énoncés prospectifs ou de l'information prospective, que ce soit par écrit ou verbalement, par suite de l'obtention de nouveaux renseignements, de la survenance d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si la loi applicable l'exige.

Ces facteurs de risque et d'autres facteurs de risque sont traités de façon détaillée à la « Rubrique 7 – Gestion du risque – Risques et incertitudes » du rapport de gestion et à la « Rubrique 7 – Gestion du risque – Risques et incertitudes » du rapport de gestion du T3. De nouveaux facteurs de risque peuvent se manifester à l'occasion, et il est impossible de prévoir l'ensemble de ces facteurs de risque, ni dans quelle mesure un facteur ou une combinaison de facteurs pourrait faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de notre Société diffèrent significativement de ceux contenus dans les présents énoncés prospectifs. Compte tenu de ces risques et incertitudes, les investisseurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs ni les considérer comme une prédiction de résultats réels. Même si les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus sont fondés sur ce que nous considérons comme des hypothèses raisonnables, nous ne pouvons pas garantir aux investisseurs que les résultats réels correspondront à ce qui est prévu dans ces énoncés prospectifs. Les présents énoncés prospectifs sont formulés à la date du présent prospectus.

TRISURA GROUP LTD.

Notre Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** ») en janvier 2017. Le siège social et bureau principal de notre Société est situé au 333 Bay Street, Suite 1610, Box 22, Toronto (Ontario) Canada M5H 2R2.

Notre Société est un fournisseur international de premier plan du secteur de l'assurance spécialisée qui exerce ses activités dans des marchés tels que le cautionnement, les solutions de risques, l'assurance d'entreprise, les opérations de façade et la réassurance. Nos filiales en exploitation comprennent une société d'assurance spécialisée canadienne, une société d'assurance spécialisée américaine et une société de réassurance internationale. Notre filiale d'assurance spécialisée canadienne a commencé à souscrire des polices en 2006 et a une solide feuille de route en matière de souscription au cours de ses 15 années d'exploitation. Notre société d'assurance spécialisée américaine participe en tant qu'entité de façade hybride dans les marchés des sociétés non agréées depuis le début de 2018 et est titulaire d'un permis d'assureur

excédentaire et complémentaire en Oklahoma qui lui permet de souscrire des polices dans 50 États américains. Notre société d'assurance spécialisée américaine peut également souscrire des polices en tant qu'assureur agréé dans la plupart des États, grâce à une plateforme de cautionnement nouvellement lancée qui est intégrée aux activités de notre équipe canadienne. Notre société de réassurance internationale exerce ses activités à la Barbade depuis plus de 19 ans, et elle gère sa queue de portefeuille de contrats de réassurance spécialisés. Elle a récemment commencé à souscrire de nouvelles polices afin de soutenir les activités de notre filiale américaine.

Des renseignements complémentaires concernant notre Société et nos activités sont présentés dans la notice annuelle qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres comporte un degré de risque élevé. Avant de prendre une décision d'investissement, vous devriez examiner attentivement les risques auxquels nous faisons face, tels qu'ils sont décrits dans les renseignements intégrés par renvoi dans le présent prospectus, dans leur version mise à jour par les documents que nous avons déposés par la suite auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada, lesquels sont intégrés par renvoi aux présentes, ainsi que les risques décrits dans le supplément de prospectus applicable. Il est fait précisément renvoi à la « Rubrique 7 – Gestion du risque – Risques et incertitudes » du rapport de gestion et à la « Rubrique 7 – Gestion du risque – Risques et incertitudes » du rapport de gestion du T3, chacune étant intégrée par renvoi dans le présent prospectus. Les risques et les incertitudes qui y sont décrits ainsi qu'aux présentes ne sont pas les seuls risques et incertitudes auxquels nous faisons face. Pour de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi ».

Un supplément de prospectus visant un placement de titres renfermera également un exposé des risques applicables à ce placement de titres. Avant de prendre une décision d'investissement, les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement ces risques de même que tous les autres renseignements inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus.

EMPLOI DU PRODUIT

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable qui accompagne le présent prospectus, nous nous attendons à affecter le produit net de la vente des titres aux fins générales de l'entreprise.

L'affectation effective du produit tiré de la vente d'un placement donné de titres visés par le présent prospectus sera décrite dans le supplément de prospectus applicable portant sur le placement.

TITRES QUE NOUS POUVONS OFFRIR

La description des titres présentée dans le présent prospectus, ainsi que dans le supplément de prospectus applicable, constitue une synthèse de l'ensemble des modalités et des dispositions importantes des titres que nous pouvons offrir. Dans le supplément de prospectus applicable, nous décrivons les modalités particulières des titres offerts au moyen du supplément de prospectus. Si nous le mentionnons dans le supplément de prospectus applicable, les modalités des titres pourraient différer de celles qui sont résumées ci-après.

Nous pouvons vendre des titres à l'occasion, en une ou plusieurs séries ou en un ou plusieurs placements.

À moins d'être accompagné d'un supplément de prospectus, le présent prospectus ne peut être utilisé dans le but de vendre des titres.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

Chaque porteur d'actions ordinaires a le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires de notre Société et d'y assister et d'y voter à raison d'une voix par action ordinaire détenue à toutes les assemblées des actionnaires de notre Société, à l'exception des assemblées où seuls les porteurs des actions d'une autre catégorie ou d'une série en particulier de notre Société ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration de notre Société en déclare, de participer à égalité de rang avec les porteurs d'actions sans droit de vote de notre Société, sous réserve de la priorité accordée aux porteurs d'actions privilégiées et de toutes autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires et les actions sans droit de vote relativement au paiement des dividendes. Les dividendes en actions, le cas

échéant, seront déclarés simultanément et versés au même moment en un nombre égal d'actions additionnelles de la même catégorie et de la même série de sorte que les dividendes en actions seront versés en actions ordinaires aux porteurs d'actions ordinaires.

Après le paiement aux porteurs d'actions privilégiées et de toutes autres actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires et les actions sans droit de vote en ce qui concerne la priorité au moment de la distribution des actifs en cas de liquidation, de dissolution ou de toute autre distribution de nos actifs aux fins de la liquidation de nos affaires, les porteurs d'actions ordinaires et les porteurs d'actions sans droit de vote auront égalité de rang les uns avec les autres et auront le droit de recevoir le reliquat des biens de notre Société qui reviennent aux actionnaires sous forme de montants égaux par action, sans préférence ni priorité d'une action par rapport à une autre.

Si les actions ordinaires ou les actions sans droit de vote sont subdivisées, regroupées, reclassées ou autrement modifiées, les ajustements qui s'imposent seront apportés au même moment aux droits se rattachant aux actions de l'autre catégorie de sorte que les droits de chaque catégorie soient préservés par rapport à ceux de l'autre.

Les actions ordinaires peuvent être représentées sous forme d'un ou de plusieurs certificats d'actions entièrement nominatifs détenus par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou par Depository Trust Company (la « **DTC** »), ou pour le compte de celles-ci, selon le cas, à titre de dépositaire des certificats pour les adhérents de la CDS ou de la DTC, inscrits au nom de la CDS, de la DTC ou de leur prête-nom respectif, et l'inscription de la propriété et des transferts des actions ordinaires peut être effectuée au moyen du système d'inscription en compte géré par la CDS ou par la DTC, selon le cas.

Des renseignements complémentaires concernant les actions ordinaires sont présentés dans la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Le texte qui suit décrit certaines des modalités et des dispositions d'ordre général se rapportant aux actions privilégiées. Les modalités et les dispositions particulières d'une série d'actions privilégiées offertes au moyen d'un supplément de prospectus, et l'étendue de l'application des modalités et des dispositions générales décrites ci-après à cette série d'actions privilégiées, seront décrites dans le supplément de prospectus.

Chaque série d'actions privilégiées aura égalité de rang avec chaque autre série d'actions privilégiées en ce qui concerne les dividendes et le rendement en capital. Les actions privilégiées auront priorité de rang sur les actions ordinaires, les actions sans droit de vote et les autres actions de rang inférieur à celui des actions privilégiées en ce qui concerne la priorité du paiement de dividendes et de la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, de notre Société ou de toute autre distribution des actifs de notre Société entre nos actionnaires dans le but précis de liquider nos affaires.

Les actions privilégiées peuvent être émises à tout moment et de temps à autre en une ou plusieurs séries. Avant l'émission d'actions d'une série, le conseil d'administration fixe le nombre d'actions qui composeront la série, le cas échéant, et, sous réserve des restrictions prévues dans les règlements administratifs de notre Société ou dans la LSAO, établit la désignation et les droits, privilèges, restrictions et conditions qui seront rattachés aux actions privilégiées, selon le cas, de la série.

À moins d'indication ci-après dans les présentes ou d'exigences prévues par la loi ou d'indication dans les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés de temps à autre à une série d'actions privilégiées, les porteurs de ces actions privilégiées en tant que catégorie n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation, ni d'assister ou de voter à une assemblée des actionnaires de notre Société.

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées en tant que catégorie peuvent être augmentés, modifiés ou retirés mais uniquement avec l'approbation des porteurs de cette catégorie d'actions privilégiées qui est donnée comme il est indiqué ci-après.

L'approbation des porteurs d'une catégorie d'actions privilégiées quant à l'augmentation, à la modification ou au retrait de quelque droit, privilège, restriction ou condition rattaché à cette catégorie d'actions privilégiées en tant que catégorie ou quant à quelque autre question nécessitant le consentement des porteurs de cette catégorie d'actions privilégiées peut être donnée de la manière alors prescrite par la loi, sous réserve d'une exigence minimale voulant que

l'approbation soit donnée par voie de résolution signée par tous les porteurs de cette catégorie d'actions privilégiées ou adoptée par le vote affirmatif d'au moins les deux tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de cette catégorie d'actions privilégiées dûment convoquée à cette fin.

Les formalités à suivre quant à la remise de l'avis de convocation à une assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, au quorum nécessaire aux délibérations et à la tenue de l'assemblée sont celles qui sont de temps à autre prévues par la LSAO en vigueur au moment de l'assemblée et celles, le cas échéant, qui sont prescrites par les règlements administratifs ou les résolutions administratives de notre Société visant les assemblées des actionnaires. À chaque vote pris à une assemblée des porteurs d'une catégorie d'actions privilégiées en tant que catégorie, ou à une assemblée conjointe des porteurs de deux ou de plusieurs séries d'une catégorie d'actions privilégiées, chaque porteur de la catégorie d'actions privilégiées qui est habile à y voter a une voix par action privilégiée qu'il détient.

Les actions privilégiées peuvent, au gré de notre Société, être émises sous forme entièrement nominative ou au porteur, être émises sous forme « d'inscription en compte seulement » et peuvent être attestées ou non par un certificat.

Des renseignements complémentaires concernant les actions privilégiées sont présentés dans la notice annuelle, qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

Le texte qui suit décrit certaines des modalités et des dispositions d'ordre général se rapportant aux titres de créance. Les modalités et les dispositions particulières des titres de créance offerts au moyen du présent prospectus seront décrites dans un supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales décrites ci-après seront appliquées à ces titres de créance sera précisée dans le supplément de prospectus applicable.

Généralités

Les titres de créance constitueront des dettes de premier rang ou subordonnées de notre Société et peuvent être garantis ou non. Les titres de créance non garantis de premier rang (les « **titres de créance de premier rang** ») seront émis aux termes de l'acte daté du 11 juin 2021, tel qu'il a été modifié, mis à jour, complété ou remplacé à l'occasion (l'« **acte relatif aux titres de créance de premier rang** »), intervenu entre notre Société, à titre d'émetteur, et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire (le « **fiduciaire** »). Les déclarations faites aux termes des présentes ainsi que dans tout supplément de prospectus applicable à propos d'un acte relatif aux titres de créance et des titres de créance devant être émis aux termes de cet acte résument certaines de leurs dispositions prévues. Ces déclarations ne se veulent pas exhaustives et sont entièrement assujetties à l'ensemble des dispositions de l'acte relatif aux titres de créance applicable. Les titres de créance peuvent être émis aux termes des autres actes que notre Société et le fiduciaire applicable peuvent conclure à l'avenir. L'acte aux termes duquel des titres de créance sont émis sera précisé dans le supplément de prospectus applicable. L'acte relatif aux titres de créance de premier rang pourra être consulté sous le profil SEDAR de notre Société à l'adresse www.sedar.com.

Le texte qui suit résume les principales modalités et dispositions de l'acte relatif aux titres de créance de premier rang. Ce résumé n'est pas complet. Puisqu'il s'agit d'un résumé, il ne décrit pas chaque aspect des titres de créance de premier rang ou de l'acte relatif aux titres de créance de premier rang. Lorsque nous faisons référence à des dispositions particulières de l'acte, ces dispositions ainsi que la définition des termes sont intégrées par renvoi dans le présent prospectus dans le cadre de ce résumé.

Priorité

À moins d'indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres de créance de premier rang constitueront des obligations non garanties de notre Société et auront rang égal, en ce qui concerne le droit de paiement, avec toutes les autres dettes non subordonnées et non garanties, actuelles et futures, de notre Société, sauf dans la mesure où les lois applicables prescrivent des priorités obligatoires, et prendront effectivement rang après toutes les dettes garanties actuelles et futures de notre Société, jusqu'à concurrence de la valeur des biens donnés en garantie pour ces autres dettes, et prendront structurellement rang après toutes les dettes et autres obligations futures de filiales de notre Société.

Engagements

Conformément aux modalités de l'acte relatif aux titres de créance de premier rang, notre Société prend les engagements suivants aussi longtemps qu'une ou que plusieurs séries des titres de créance de premier rang sont en circulation :

1. Notre Société ne fera pas ce qui suit et ne permettra à aucune de nos filiales de le faire, que ce soit directement ou indirectement : créer, prendre en charge ou permettre une sûreté (sauf des charges permises) à l'égard de l'un de ses biens actuels ou futurs afin de garantir une obligation, sauf si au même moment les titres de créance de premier rang et, si notre Société le décide, d'autres obligations de notre Société ou de la filiale applicable ayant au moins rang égal quant au droit de paiement avec les titres de créance de premier rang sont garantis de façon égale et proportionnelle (ou de façon prioritaire) à cette obligation, aussi longtemps que la sûreté est en cours.
2. Notre Société ne fera pas ce qui suit, que ce soit directement ou indirectement : conclure une opération ou une série d'opérations dans le cadre desquelles la totalité ou la quasi-totalité de l'entreprise, des biens et des actifs de notre Société serait cédée à une autre personne, que ce soit par voie de réorganisation, de regroupement, de fusion, d'arrangement, de transfert, de vente, de location à bail ou autrement, sauf a) si la personne est une société qui est organisée et qui existe en vertu des lois du Canada, des États-Unis, du Royaume-Uni ou d'un pays membre de l'Union européenne (telle qu'elle est constituée à l'occasion) ou d'une province, d'un État ou d'une autre subdivision politique de ces derniers, et que cette personne prenne expressément en charge, moyennant un acte supplémentaire sous une forme jugée satisfaisante par le fiduciaire et ses conseillers et qui est signé et remis au fiduciaire, tous les engagements et toutes les obligations de notre Société aux termes de l'acte relatif aux titres de créance de premier rang et tous les titres de créance de premier rang émis aux termes de l'acte relatif aux titres de créance de premier rang, et b) si, au moment et après la prise d'effet de la réorganisation, du regroupement, de la fusion, de l'arrangement, du transfert, de la vente, de la location à bail ou d'une autre opération, aucun cas de défaut (au sens donné à ce terme ci-après) ni événement qui, du fait de l'écoulement du temps ou de la remise d'un avis, ou les deux, constituerait un cas de défaut ne s'est produit ni n'est en cours.

Cas de défaut

Conformément à l'acte relatif aux titres de créance de premier rang, un « **cas de défaut** » survient relativement aux titres de créance de premier rang dans les cas suivants :

- a) notre Société omet de payer le capital des titres de créance de premier rang ou toute prime y afférente au moment où ces sommes sont exigibles;
- b) notre Société omet de payer tout intérêt sur les titres de créance de premier rang au moment où il devient exigible et ce défaut subsiste pendant 30 jours; toutefois, un tel défaut ne sera pas réputé se produire du fait de montants qui pourraient devoir être déduits ou retenus en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou d'une autre loi fiscale applicable de la part de notre Société, du fiduciaire ou de l'agent chargé de la tenue des registres ou de l'agent payeur, s'il y a lieu, sur le paiement devant être fait à un porteur de titres de créance de premier rang qui ont déjà fait l'objet d'une telle déduction ou retenue et dont les sommes déduites ou retenues ont été remises à l'autorité gouvernementale compétente au nom du porteur de titres de créance de premier rang;
- c) notre Société est en défaut en ce qui concerne l'exécution en bonne et due forme d'un autre de ses engagements ou ne respecte pas un tel engagement relativement aux titres de créance de premier rang aux termes de l'acte relatif aux titres de créance de premier rang et ce défaut ou ce manquement subsiste pendant 60 jours après que le fiduciaire ou des porteurs de titres de créance de premier rang représentant au moins 25 % du capital global impayé des titres de créance de premier rang en circulation en ont avisé notre Société par écrit;
- d) advenant certains cas d'insolvabilité ou de faillite visant notre Société.

Si un cas de défaut (sauf un cas de défaut dont il est question à la clause d) ci-dessus) s'est produit et subsiste et le fiduciaire en a été avisé, ce dernier peut, à son gré, et doit, si les porteurs de titres de créance de premier rang

qui représentent au moins 25 % du capital global impayé des titres de créance de premier rang émis aux termes d'un ou de plusieurs suppléments de prospectus le demandent, moyennant un avis écrit à notre Société, déclarer que les titres de créance de premier rang sont immédiatement exigibles et payables, et dès que cette déclaration est faite, le capital global impayé des titres de créance de premier rang (avec la totalité de l'intérêt couru et impayé y afférents et les autres sommes dues y afférentes) devient immédiatement exigible et payable. Si un cas de défaut s'est produit relativement à la clause d) ci-dessus, le capital global impayé des titres de créance de premier rang (avec la totalité de l'intérêt couru et impayé y afférents et les autres sommes dues y afférentes) devient immédiatement exigible et payable sans que le fiduciaire ou les porteurs de titres de créance de premier rang aient à prendre d'autres mesures.

Rachat facultatif

Notre Société peut, à son gré, racheter une ou plusieurs séries des titres de créance de premier rang, en totalité en tout temps ou en partie à l'occasion, moyennant un préavis d'au moins 10 jours et d'au plus 60 jours aux porteurs de titres de créance de premier rang et conformément aux conditions qui sont énoncées dans l'avis de rachat applicable.

Achats sur le marché libre

Conformément à l'acte relatif aux titres de créance de premier rang, notre Société a le droit, en tout temps et à l'occasion, d'acheter des titres de créance de premier rang sur le marché ou dans le cadre d'un appel d'offre ou de gré à gré à n'importe quel prix dont conviennent notre Société et les porteurs de titres de créance de premier rang concernés. Tous les titres de créance de premier rang que notre Société achète seront annulés et ils ne seront pas émis de nouveau.

Modification

L'acte relatif aux titres de créance de premier rang et les droits des porteurs de titres de créance de premier rang peuvent être modifiés dans certains cas. L'acte relatif aux titres de créance de premier rang comprend des dispositions aux termes desquelles les directives des porteurs lient les porteurs de titres de créance de premier rang. Selon la définition de « **directive des porteurs** » qui figure dans l'acte relatif aux titres de créance de premier rang, il s'agit de l'approbation ou de la directive donnée aux fins de la réalisation ou de la prise d'une mesure précise par des porteurs de titres de créance de premier rang qui représentent au moins 66⅔ % (ou dans certains cas de nature administrative, au moins une majorité) du capital global impayé des titres de créance de premier rang émis aux termes de l'acte relatif aux titres de créance de premier rang ayant fait l'objet d'un vote à une assemblée dûment constituée, ou de l'approbation ou de la directive donnée aux fins de la réalisation ou de la prise d'une mesure des porteurs conformément à un acte écrit signé par les porteurs de titres de créance de premier rang qui représentent au moins 66⅔ % (ou dans certains cas de nature administrative, au moins une majorité) du capital global impayé des titres de créance de premier rang.

Désendettement

L'acte relatif aux titres de créance de premier rang comprend des dispositions exigeant que le fiduciaire libère notre Société des obligations qui lui incombent aux termes de l'acte relatif aux titres de créance de premier rang et des titres de créance de premier rang, à la condition (i) que, précédant la prise d'effet du désendettement, notre Société ait déposé irrévocablement auprès du fiduciaire des fonds en vue de payer et d'acquitter la totalité du capital et des intérêts ainsi que des autres sommes qui sont exigibles ou deviennent exigibles à l'égard des titres de créance de premier rang; (ii) que notre Société remette au fiduciaire un avis des conseillers juridiques qui est acceptable pour le fiduciaire et selon lequel les porteurs de titres de créance (qui résident au Canada pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada)) ne constateront pas de gain ni de perte pour les besoins de l'impôt sur le revenu canadien du fait de l'exercice par notre Société de son option de désendettement et seront par la suite assujettis à l'impôt sur le revenu canadien sur ces mêmes montants, de la même manière et aux mêmes moments qu'ils ne l'auraient été si cette option n'avait pas été exercée; (iii) qu'aucun cas de défaut, et qu'aucun événement qui, après la remise d'un avis ou l'écoulement du temps ou les deux, deviendrait un cas de défaut relativement aux titres de créance de premier rang, ne se soit produit ou ne soit toujours en cours au moment où notre Société dépose les fonds, et qu'aucun cas de défaut relativement à certains cas d'insolvabilité ne se soit produit en aucun temps après la date du dépôt et avant la date de prise d'effet du désendettement; et (vi) que certaines autres conditions précisées dans l'acte relatif aux titres de créance de premier rang aient été remplies.

Définitions

« **actions comportant droit de vote** » d'une personne désigne les actions du capital-actions de cette personne conférant habituellement le droit de vote pour l'élection des administrateurs (ou des personnes exerçant des fonctions semblables) de cette personne, à tout moment ou seulement tant qu'aucune catégorie supérieure de titres ne confère ce droit en raison d'une éventualité.

« **charges permises** » désigne une sûreté qui fait partie de l'une des catégories suivantes :

- a) les sûretés pour les taxes, les prélèvements, les impositions, les frais de douane ou les autres impositions gouvernementales qui ne sont pas encore exigibles, ou qui sont contestés avec diligence et de bonne foi dans le cadre de procédures appropriées et pour lesquels des provisions appropriées, s'il y a lieu, ont été constituées aux fins de leur paiement, conformément aux normes IFRS;
- b) les sûretés, droits de saisie-gagerie et charges indéterminés ou virtuels accessoires aux opérations courantes qui n'ont pas été déposés à ce moment ou qui concernent des obligations qui ne sont pas exigibles;
- c) les réserves, les limites, les dispositions restrictives et les conditions figurant dans les subventions initiales du gouvernement du Canada ou du gouvernement de l'une de ses provinces ou de l'un de ses territoires ou dans d'autres attributions de biens immeubles ou réels, ou de participations y afférentes, qui n'ont pas d'incidence importante sur l'utilisation des terrains visés aux fins pour lesquelles ils sont utilisés, y compris les lois et les ordonnances de zonage, les règlements administratifs et les règlements municipaux, les baux fonciers, les baux et les sous-baux;
- d) les permis, les servitudes, les droits de passage et les droits de la nature d'une servitude qui n'ont pas d'incidence importante sur l'utilisation des terrains visés aux fins pour lesquelles ils sont utilisés;
- e) les défauts de titre ou les irrégularités ou autres enjeux liés au titre qui sont de nature mineure et qui, pris ensemble, ne nuisent pas de façon importante à l'utilisation des biens visés aux fins pour lesquelles ils sont utilisés;
- f) le droit dont est investie une municipalité ou une autorité gouvernementale ou toute autre autorité publique, ou qui lui est réservé, conformément aux modalités d'un bail, d'une licence, d'une franchise, d'une concession ou d'un permis obtenu ou conformément à une disposition législative de mettre fin à un tel bail, licence, franchise, concession ou permis ou d'exiger des paiements annuels ou autres en guise de condition de leur maintien;
- g) les sûretés liées aux contrats, aux soumissions ou aux procédures d'expropriation, ou visant à garantir l'indemnisation des accidents du travail, l'assurance-emploi, les privilèges et les réclamations connexes aux actuels privilèges de construction, des entreposeurs et des transporteurs et à d'autres privilèges semblables et des obligations publiques et légales et d'autres obligations semblables engagées dans le cours normal des activités, à la condition que, dans le cas de sûretés à l'égard desquelles un paiement serait prétendument exigible, leur validité soit contestée avec diligence et de bonne foi et une provision adéquate, s'il y a lieu, soit constituée pour le paiement y afférent conformément aux normes IFRS;
- h) les sûretés données relativement aux activités d'assurance ou de réassurance de notre Société ou de l'une de nos filiales, y compris toute participation du gouvernement du Canada au fonds de garantie gouvernemental;
- i) les sûretés immatérielles supplémentaires divulguées au fiduciaire et acceptées par celui-ci au plus tard à la date de l'acte relatif aux titres de créance de premier rang ou de l'acte supplémentaire applicable;
- j) les sûretés grevant le bien d'une personne au moment où cette personne est acquise par notre Société ou l'une de nos filiales;
- k) une sûreté grevant un bien ou des actifs que notre Société ou l'une de nos filiales a acquis au moment où notre Société ou l'une de nos filiales fait l'acquisition de ce bien ou de ces actifs;
- l) les sûretés données par une filiale de notre Société en faveur de notre Société ou de l'une de nos filiales;

- m) les sûretés relatives à un jugement rendu ou à une réclamation déposée à l'encontre de notre Société ou de l'une de nos filiales, lesquels jugement et réclamation font l'objet d'une contestation diligente et de bonne foi et au moyen d'une procédure appropriée qui ne constitue pas un cas de défaut, si pendant cette contestation une suspension d'exécution du jugement ou de la réclamation en question est en vigueur;
- n) les sûretés grevant des dépôts initiaux et des dépôts de garantie habituels ainsi que d'autres sûretés attribuées dans le cours normal des activités, dans chaque cas garantissant des opérations de rachat et de prises en pension, des obligations de couverture et des contrats de gré à gré, des options, des contrats à terme standardisés, des contrats d'options standardisés, des couvertures d'actions ou des ententes ou arrangements semblables et des sûretés attribuées dans des comptes et des comptes subsidiaires de négociation ou de courtage et les titres intermédiaires et autres garanties qui y sont déposés à l'occasion et qui sont accordés dans le cours normal des activités;
- o) les sûretés accordées dans le cadre d'opérations de vente et de cession-bail et d'opérations de financement de biens personnels et les renouvellements ou prorogations de celles-ci, dans la mesure où les dettes garanties par celles-ci ne dépassent pas 50 000 000 \$ au total;
- p) les sûretés relatives à des opérations de titrisation des actifs;
- q) la prorogation, le renouvellement ou le refinancement par notre Société ou l'une de nos filiales des obligations dont il est question ci-dessus, à la condition que le capital des dettes ainsi garanties ne dépasse pas le capital des dettes à la date de la prorogation, du renouvellement ou du refinancement, que la sûreté ne s'étende pas à des biens ou des actifs supplémentaires, et qu'immédiatement après cette prorogation, ce renouvellement ou ce refinancement, aucun cas de défaut n'existe aux termes de l'acte relatif aux titres de créance de premier rang (ni d'événement qui, du fait de la remise d'un avis ou de l'écoulement du temps ou de toute autre manière, constituerait un cas de défaut aux termes de l'acte relatif aux titres de créance de premier rang);
- r) les sûretés qui, autrement, ne pourraient pas être engagées conformément aux dispositions des points a) à q) ci-dessus et qui garantissent un montant qui, ajouté à tous les autres montants alors impayés qui sont garantis conformément à la présente disposition r), ne dépasse pas 25 % des capitaux propres attribuables aux actionnaires à la date des plus récents états financiers de notre Société qui sont accessibles à l'interne au moment de l'établissement d'une telle sûreté.

« **dettes** » désigne, à l'égard d'une personne, (i) toutes les dettes contractées par cette personne dans le cadre d'emprunts; (ii) toutes les obligations de cette personne de payer de l'argent, qu'elle les ait initialement engagées ou qu'elle les ait prises en charge par la suite, qui sont attestées par des billets, des débiteures ou des instruments écrits semblables; et (iii) toutes les dettes et les obligations de la nature dont il est question aux clauses (i) et (ii) de toute autre personne que cette personne a garanties.

« **filiale** » d'une personne désigne une société par actions, une société de personnes, une société en commandite, une fiducie ou une autre entité dont au moins 50 % des droits de vote combinés conférés par les actions comportant droit de vote en circulation sont détenus, directement ou indirectement, par cette personne ou par une ou plusieurs autres filiales de cette personne ou par cette personne et une ou plusieurs filiales de celle-ci.

« **obligation** » d'une personne désigne une dette de cette personne, ou toute autre obligation qui, conformément aux normes IFRS, figurerait à titre de passif du côté du passif dans le bilan de cette personne, ou un passif éventuel de cette personne.

« **personne** » désigne un particulier, une société par actions, une société à responsabilité limitée, une société de personnes, une coentreprise, une association, une société par actions à responsabilité limitée, une fiducie, un organisme non constitué en société ou une autorité gouvernementale.

« **sûreté** » désigne, pour une personne, une cession, une sûreté, une hypothèque, une charge (qu'elle soit fixe ou flottante), une affectation en garantie, un nantissement, un privilège ou une autre charge visant des biens qui garantissent le paiement d'une obligation de cette personne ou un intérêt dans ces biens.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Les modalités importantes de toute catégorie ou série de reçus de souscription offerts par notre Société seront décrites dans un supplément de prospectus.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou avec des actions ordinaires ou des actions privilégiées, selon le cas, et ils peuvent être échangés par les porteurs de ceux-ci contre des actions ordinaires ou des actions privilégiées, selon le cas, si certaines conditions sont respectées. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription intervenue entre notre Société et un agent d'entiercement. Les énoncés figurant ci-après et dans tout supplément de prospectus applicable à l'égard d'une convention relative aux reçus de souscription et des reçus de souscription devant être émis aux termes de celle-ci résument certaines des dispositions prévues de ceux-ci, ne sont pas exhaustifs et sont présentés sous réserve du texte intégral des dispositions de la convention relative aux reçus de souscription applicable et des reçus de souscription y afférents. Le supplément de prospectus applicable comportera des précisions sur la convention relative aux reçus de souscription se rapportant aux reçus de souscription offerts. Il y aura lieu de se reporter au supplément de prospectus applicable qui accompagnera le présent prospectus pour connaître les modalités et les autres renseignements se rapportant au placement des reçus de souscription offerts par celui-ci. Notre Société déposera dans SEDAR une copie de chaque convention relative aux reçus de souscription et du formulaire connexe de reçus de souscription conclus dans le cadre d'un placement de reçus de souscription.

Les modalités et les dispositions particulières de chaque émission de reçus de souscription prévoyant l'émission d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, selon le cas, au moment de l'échange de reçus de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus connexe et peuvent inclure le nombre de reçus de souscription et le prix auquel ils seront émis et si le prix est payable en plusieurs versements, les conditions de l'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires ou des actions privilégiées (selon le cas) et les conséquences du non-respect de ces conditions, la marche à suivre pour échanger les reçus de souscription contre des actions ordinaires ou des actions privilégiées (selon le cas), le nombre d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées (selon le cas) qui pourront être échangées au moment de l'exercice de chaque reçu de souscription, les dates auxquelles ou les périodes durant lesquelles les reçus de souscription pourront être échangés contre des actions ordinaires ou des actions privilégiées (selon le cas), si les reçus de souscription sont inscrits à la cote d'une bourse et tous les autres droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux reçus de souscription.

Les reçus de souscription peuvent, au gré de notre Société, être émis sous forme entièrement nominative ou au porteur, être émis sous forme « d'inscription en compte seulement » et peuvent être attestés ou non par un certificat.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Les ratios de couverture par le bénéfice seront fournis au besoin dans le supplément de prospectus aux fins de l'émission de titres de créance ou d'actions privilégiées dans le cadre de ce supplément de prospectus.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par leur entremise de même que directement à un ou plusieurs souscripteurs ou par l'entremise de placeurs pour compte. Le placement de titres peut être effectué de temps à autre au moyen d'une ou de plusieurs opérations, à un ou des prix fixes, lesquels peuvent varier, aux cours du marché en vigueur au moment de la vente, à des prix liés à ces cours du marché en vigueur ou à des prix négociés avec les souscripteurs. Dans le cadre de la vente de titres, les preneurs fermes peuvent recevoir une rémunération de notre part ou de la part des souscripteurs des titres pour lesquels ils peuvent agir à titre de placeurs pour compte sous la forme de décotes ou de commissions.

Chaque supplément de prospectus portant sur le placement de titres énoncera les modalités du placement des titres, y compris, dans la mesure applicable, les noms des preneurs fermes ou des placeurs pour compte, le ou les prix de souscription des titres offerts, le produit tiré de la vente des titres offerts nous revenant, les escomptes de prise ferme, les commissions et les escomptes, les commissions et les décotes qu'un preneur ferme a autorisées ou autorisées de nouveau aux autres courtiers ou qu'il leur a payées.

Si le supplément de prospectus applicable le précise, nous pouvons autoriser des courtiers ou d'autres personnes agissant à titre de placeurs pour notre compte à solliciter des offres auprès de certaines institutions en vue d'acheter les titres offerts directement auprès de nous aux termes de contrats prévoyant le paiement et la livraison à une date future. Ces

contrats ne seront assujettis qu'aux conditions énoncées dans le supplément de prospectus applicable, lequel indiquera également la commission payable pour la sollicitation de ces contrats.

Conformément aux conventions que notre Société pourrait conclure, les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui prennent part au placement des titres pourraient avoir droit à une indemnisation de notre part à l'égard de certaines obligations, y compris les obligations prévues en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières, ou à une contribution à l'égard des paiements que ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte pourraient être tenus d'effectuer à l'égard de ces obligations. Dans le cours normal des activités, ces preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte pourraient être nos clients, conclure des opérations avec nous ou nous offrir des services.

Les titres constitueront une nouvelle émission de titres. Certaines maisons de courtage pourraient créer un marché pour la négociation des titres, mais ils ne sont pas tenus de le faire et pourraient y mettre fin à tout moment, sans préavis. Aucune garantie ne peut être donnée qu'une maison de courtage créera un marché pour la négociation des titres ni quant à la liquidité d'un tel marché.

Dans le cadre de toute prise ferme des titres, les preneurs fermes ou les placeurs pour compte peuvent procéder à des attributions excédentaires ou effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui pourrait autrement avoir cours sur le marché libre. Si de telles opérations sont entreprises, elles peuvent être interrompues à tout moment.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Le cours et le volume des opérations sur les titres seront indiqués, tel que requis, dans chaque supplément de prospectus se rapportant au présent prospectus.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Les ventes ou placements antérieurs des titres seront indiqués, tel que requis, dans un supplément de prospectus visant l'émission de titres au moyen de celui-ci.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable pourrait faire état de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes relatives à l'acquisition, la détention et la disposition des titres qui s'appliquent généralement aux investisseurs.

SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURE ET EXÉCUTION DE RECOURS CIVILS

Barton Hedges et Greg Morrison, deux des administrateurs de notre Société, sont résidents de territoires situés à l'extérieur du Canada. MM. Hedges et Morrison ont chacun expressément reconnu la compétence des tribunaux de l'Ontario et ont nommé le mandataire aux fins de signification suivant en Ontario :

Nom de la personne ou de la société	Nom et adresse du mandataire
Barton Hedges	Trisura Group Ltd.
Greg Morrison	333 Bay Street, Suite 1610, Box 22
	Toronto (Ontario) Canada
	M5H 2R2

Les acquéreurs doivent savoir qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter un jugement rendu au Canada contre une personne ou une société constituée, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou résidant à l'extérieur du Canada, et ce, même si cette personne ou société a désigné un mandataire aux fins de signification d'actes de procédure.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur de notre Société et elle est indépendante de notre Société au sens des règles de déontologie des Chartered Professional Accountants of Ontario.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Compagnie Trust TSX du Canada (anciennement Société de fiducie AST (Canada)), à son bureau principal à Toronto, en Ontario, au Canada.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions privilégiées ou les reçus de souscription, selon le cas, sera nommé dans le supplément de prospectus se rapportant à un placement d'actions privilégiées ou de reçus de souscription en particulier.

Le fiduciaire à l'égard des titres de créance sera nommé dans le supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres de créance en particulier.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives au placement des titres seront tranchées par Torys LLP, pour le compte de notre Société. En date des présentes, les associés et les avocats salariés de Torys LLP sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres en circulation de notre Société.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les souscripteurs ou acquéreurs de titres convertibles en d'autres titres de notre Société ou échangeables ou exerçables contre de tels titres auront un droit contractuel de résolution contre notre Société dans le cadre de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces titres. Le droit contractuel de résolution conférera à ces souscripteurs ou acquéreurs le droit de recevoir le montant initial payé pour ces titres et tout montant supplémentaire payé lors de la conversion, de l'échange ou de l'exercice, sur remise des titres sous-jacents ainsi reçus, dans le cas où le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable ou une modification y afférente contient une information fausse ou trompeuse, à la condition : (i) que la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date d'achat de ces titres aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable, et (ii) que le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat de ces titres aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable. Ce droit contractuel de résolution sera conforme au droit d'exercer un recours en annulation de la vente prévu à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et s'ajoute à tout autre droit ou recours dont disposent les souscripteurs ou les acquéreurs en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou autrement en droit.

Les souscripteurs ou acquéreurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres convertibles sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR

Le 11 janvier 2022

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément au présent prospectus qui se rapporte aux titres offerts au moyen du présent prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

TRISURA GROUP LTD.

Par : (signé) DAVID CLARE
Président et chef de la direction

Par : (signé) DAVID SCOTLAND
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par : (signé) GEORGE MYHAL
Administrateur

Par : (signé) PAUL GALLAGHER
Administrateur